Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

1995

Alors, nous allons prendre une pause d'une quinzaine de minutes. Donc, revenir vers et dix à peu près. Merci de votre attention.

PAUSE ET REPRISE

2000

2005

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Nous allons reprendre nos travaux. Fermez la porte s'il vous plait. Auriez-vous la gentillesse de fermer les portes. Nous allons recevoir d'abord du bureau Arsenault Dufresne Wee, Madame Virginie Dufresne-Lemire s'il vous plait. Bon après-midi.

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

2010

Bon après-midi. Bonjour, Madame la commissaire, Monsieur le commissaire. Aujourd'hui je vais vous parlez surtout de la relation...

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Plus près du micro, oui.

2015

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

2020

Plus près du micro, O.K. Donc, je vais vous parler de la relation entre les policiers et différentes personnes. Dans le fond, nous on est un petit cabinet. On fait surtout des dossiers de brutalité policière.

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

2025

O.K.

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

2030

Et donc, surtout envers des personnes vulnérables. Donc, de la discrimination par rapport à l'origine, la couleur de la peau, le statut social, la santé mentale, c'est notre quotidien. Il n'y a pas de solution miracle pour arrêter le racisme et la discrimination, mais reste que la dénonciation est un des éléments clés pour la reconnaissance de cette problématique. On ne peut pas tenter de régler une problématique si on n'est pas capable de nommer le problème. Les questions les plus importantes à se poser, c'est qui surveille la police? C'est la Ville de Montréal. La Ville de Montréal est l'employeur du SPVM. Donc, on parle de Montréal, évidemment.

2035

2040

Donc, il y a la commission sur la sécurité publique, qui est une commission extrêmement importante par rapport au devoir de surveillance des policiers. Il faudrait absolument leur donner plus de moyens. C'est une commission qui a à peine de moyen, qui a fait... Il y a une évolution importante donc des... Maintenant, il y a des séances publiques où les gens peuvent poser des questions, mais il n'y a pas de suivi des questions qui sont posées, il n'y a pas de dossiers qui sont montés. Et donc, c'est un avancement, mais qui reste quand même petit par rapport au pouvoir incroyable qu'ont les policiers soit la force.

2045

Il y a aussi l'idée de partage des données, l'idée de faire des recherches plus poussées. Il y a une recherche qui vient tout juste de sortir qui démontre qu'il y a du racisme dans la police, mais il faudrait peut-être pousser plus loin. Il y a des choses qui sont faites dans le reste du Canada et qui sont extrêmement importantes puis intéressantes sur lesquelles on pourrait se baser aussi.

Donc, il faudrait plus de transparence, un meilleur contrôle. Mais je vais dépasser un peu le cadre parce que je trouve ça important d'expliquer comment les gens qui vivent ces discriminations-là, comment nous on les reçoit.

2055

Donc, c'est important de dénoncer, mais comment est-ce qu'on dénonce, et à qui? Pour les personnes qui vivent avec des vulnérabilités, dénoncer c'est un exercice qui est extrêmement difficile et malheureusement, souvent vain.

2060

Pour dénoncer puis apporter des changements, il faut le faire devant certaines instances, des instances particulières, par exemple, la déontologie policière. Mais, c'est un système qui est quelque peu bancal, et à ça, je vais vous référer au mémoire qu'a déposé monsieur Popovic de la Coalition contre la répression et les abus policiers, qui est extrêmement intéressant, et qui met en lumière un peu les problématiques reliées avec ce système-là.

2065

Ensuite, il y a une autre façon de faire changer les choses, soit les recours civils. C'est une façon de dénoncer puis de faire changer les choses. Donc, la jurisprudence peut avoir un effet de changement dans la société, mais l'accès au recours civil, qui est absolument nécessaire, est extrêmement difficile. C'est inaccessible pour un pan complet de la population.

2070

Par exemple, si on prend juste les frais reliés à une poursuite civile, c'est entre 3 000 et 15 000 dollars. Et ça, ce n'est pas les honoraires d'avocats, c'est les frais pour avoir accès à la justice. Donc, pour dénoncer des situations de racisme et de discrimination, il faut être en mesure de payer ces sommes-là. Mais peu de gens peuvent payer ces frais puis ce sont eux qui sont victimes de racisme et discrimination.

2075

Donc, la difficulté de mettre en lumière un système et d'y apporter des changements, donc, c'est un des aspects qui est extrêmement important. Et il n'y a pas non plus d'aide juridique pour ce genre de dossier-là, on est en droit civil.

On a dû faire des levées de fonds, faire appel au public pour financer des dossiers des cas de brutalité policière où il y a eu mort, où il y a eu une personne qui est décédée dans le cadre d'une intervention. Et le seul moyen de faire la lumière réellement sur cette, l'intervention en tant que telle, c'est de faire une poursuite qui n'est pas financée, qui a pas accès... Et donc, ça amène une certaine impunité. Donc, il n'y a pas une impunité légale pour les policiers, mais une sorte d'impunité factuelle.

2090

Je veux aussi parler des enquêtes du coroner. Donc, quand il y a décès d'une personne, ou blessure grave dans le cadre d'une intervention policière, c'est la Loi sur la recherche et les causes des circonstances de décès qui s'applique. Et donc, un coroner peut demander une enquête publique.

2095

Par exemple, il va y avoir celle pour la mort de monsieur Coriolan en février. Monsieur Coriolan, un homme noir à statut social précaire, problème de santé mentale qui est décédé dans le couloir de son appartement, il y a deux ans.

2100

La loi prévoit que, quand il y a une enquête publique, le coroner en chef peut, sur recommandation du coroner qui tient l'enquête, accorder une aide financière à des membres de la famille d'une personne décédée, c'est l'article 125.1. L'article 168.1 indique qu'un règlement du gouvernement peut établir les montants pour la famille. Donc, ces 2 articles-là viennent ensemble.

2105

À notre grand désarroi, on constate que depuis l'entrée en vigueur des articles, en 2013, le règlement dont font mention ces articles n'a toujours pas été adopté. Donc, il n'y a toujours pas d'aide financière pour les familles de victime lors d'une intervention policière. Tandis que les policiers, eux, sont représentés, la ville est représentée, le syndicat des policiers est représenté, les policiers sont représentés personnellement et la famille, n'a rien. Elle n'a pas d'aide financière pour être représentée.

Et pour la recherche de la vérité, c'est extrêmement important qu'il y ait deux parties qui soient représentées, que la famille ait les mêmes moyens ou des moyens semblables à ceux de la partie policière.

2115

D'ailleurs, la ministre de la Sécurité, Geneviève Guilbault vient de déposer un projet de loi qui modifie cette loi-là, dans laquelle elle donne un peu plus de pouvoir au coroner pour assurer le suivi des recommandations, ce qui est extrêmement bien.

2120

On accorde aussi certaines demandes que les parties policières ont, mais encore une fois rien pour les familles. C'était le moment de le faire, ça n'a pas encore été fait. Les personnes les plus vulnérables sont toujours les laissées pour compte dans la société.

Là, il y a aussi des problèmes avec l'IVAC, mais ca, je ne rentrerai pas là-dedans.

2125

On a un système qui comporte des aberrations puis qui empêche la contestation par les personnes vulnérables et plus à risques de racisme et discrimination. On a créé un système inaccessible pour certains qui deviennent alors des citoyens de seconde classe. Tout ça, ça crée une sorte d'impunité pour les policiers. D'où l'importance que la Ville prenne son rôle de surveillance plus au sérieux pour qu'on agisse en amont puis qu'on ne soit pas toujours en réaction de ces interventions-là, qui sont teintées de racisme et de discrimination. C'est tout.

2130

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

2135

Merci beaucoup, Madame Virginie Dufresne-Lemire, oui. Je sens que Judy Gold veut absolument vous faire le supplice de la question. Madame Gold, c'est à vous. C'est très intéressant.

Mme JUDY GOLD, commissaire :

Merci beaucoup pour votre présentation, d'abord. Vous mentionnez que la dénonciation est primordiale dans la lutte contre la discrimination, systémique dans notre cas. Vous avez mentionné la commission de la sécurité publique, la déontologie policière, la Cour civile et les difficultés d'accès à la justice à cause des frais reliés, mais avez-vous mentionné la commission des droits de la personne?

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

Non, j'ai effectivement pas parlé de la commission...

Mme JUDY GOLD, commissaire:

Est-ce qu'il y a une raison que vous n'avez pas mentionnée en parlant des recours puis la dénonciation?

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

Donc, moi je ne pratique pas au sein de la Commission des droits de la personne.

Mme JUDY GOLD, commissaire:

Oui.

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

Ce que je me rends compte avec les gens qui nous approchent qui ont fait des plaintes à la commission, c'est que les délais sont extrêmement longs, et qu'à la fin de longs délais qui peuvent parfois aller jusqu'à cinq, six ans, parfois la commission décide de ne pas aller devant le

2160

2165

2140

2145

2150

tribunal, pas parce qu'il n'y a pas de cause, mais parce qu'elle doit choisir ses dossiers parce qu'il y a un manque de financement, ou des choix stratégiques. C'est pas à moi de répondre à cette question-là, mais... Et donc, c'est une option que les gens utilisent, mais dans les faits, est-ce que c'est réellement une option qui donne des résultats? Je n'en suis pas si certaine, malheureusement.

2175

Mme JUDY GOLD, commissaire:

2180

D'accord. Plusieurs participants à cette consultation ont recommandé la création d'un bureau indépendant chargé d'enquêter les plaintes de la part de la SPVM. Qu'est-ce que vous en pensez?

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

2185

Je pense effectivement que ça se fait ailleurs dans le Canada, donc, qu'il y a des endroits où la police est réellement surveillée par un organisme indépendant. C'est absolument important.

Mme JUDY GOLD, commissaire:

2190

D'accord.

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

2195

Les forces policières ont le droit de tuer, ils ont le droit d'utiliser la force, et là on les surveille à moitié? C'est inacceptable dans une société démocratique. Il faut qu'il y ait un organisme indépendant qui ne soit pas composé uniquement, évidemment, de partie policière ou de partie qui ont été associées à ce système-là, qui soit capable de faire la lumière. Je pense que c'est absolument important.

Mme JUDY GOLD, commissaire:

Est-ce que vous avez décidé sur quelle forme devrait prendre ce bureau? Devrait être de compétence municipale?

2205

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

Mais, pour le moment, le SPVM est sous l'emploi de la ville. La SQ est sous l'emploi du gouvernement. Donc, il y a des questions à avoir là-dessus, mais il y a des gens qui se sont penchés sur ce sujet-là et qui ont des excellentes recommandations, idées et qui s'inspirent d'autres endroits dans le monde. Donc, moi aujourd'hui, c'est plus difficile pour moi de vous dire exactement quelle devrait être la forme, mais il y a des gens qui se sont penchés là-dessus et qui ont... Ça existe. Donc, ce n'est pas quelque chose qui est absolument impensable là. C'est appliqué dans certains pays et villes.

2215

2210

Mme JUDY GOLD, commissaire :

Merci.

2220

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Jean-François?

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire :

2225

Oui, bonjour. Vous avez évoqué la Commission à la sécurité publique. Ce qui est intéressant, c'est que là, on touche à la gouvernance comme telle. On est au-delà d'un organisme qui puisse accueillir des plaintes de citoyens. On est dans un organisme qui, à un très haut niveau, va gérer une relation avec, par exemple, le SPVM. Vous avez évoqué le besoin, à

votre avis, de resserrer le mandat de cette commission et qu'on pouvait le faire. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus?

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

2235

Bien, quand on regarde les différents pouvoirs de la commission de la sécurité publique sur la Ville, sur le SPVM, ils ont quand même des pouvoirs qui sont très, très importants, tant par rapport au financement que les stratégies et les lignes directrices. Donc, la Commission de la sécurité publique a déjà beaucoup de pouvoirs...

2240

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire :

Ah, mais ils ne sont pas utilisés ces pouvoirs-là?

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

2245

Ils sont utilisés, mais ils pourraient l'être plus. À la fin, c'est eux qui peuvent avoir un contrôle sur la police et la loi le permet, mais j'ai l'impression que ça pourrait être beaucoup mieux fait en attendant qu'on ait une organisation indépendante qui puisse surveiller la police. La Commission de la sécurité publique, c'est l'organisme qu'on a. Et donc, il faudrait lui donner des meilleures ressources pour pouvoir faire son travail correctement.

2250

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire:

Donc, est-ce que je peux me permettre?

2255

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Oui.

2260 M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire :

Donc, c'est parce que la Commission dispose de ressources insuffisantes qu'elle ne donne pas suite à la capacité qu'elle aurait en fonction de son mandat?

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

Je ne suis pas à l'interne. Donc, c'est un peu difficile, mais effectivement, ce qu'on voit, c'est qu'ils n'ont pas beaucoup de ressource. C'est un comité d'élus. Donc, ils ont plusieurs chapeaux, et qui ont également le chapeau de commissaire sur la commission de la sécurité publique. Donc, ce n'est pas des gens qui sont là à temps plein, ce n'est pas des gens qui ont une expertise dans le domaine, et on parle quand même de surveillance de la police. Donc, il faudrait qu'ils aient accès à des experts, qu'il y ait plus de ressources tant financières qu'humaines. Donc, plus d'employés. T'sais, c'est un petit comité qui a un rôle tellement important et tellement grand.

2275

2280

2270

2265

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire:

Merci.

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Je vais passer la parole à madame Alcindor, mais juste avant, pour creuser la question de la Commission de la sécurité, vous avez dit, oui en effet, il manque de ressources financières, il manque de ressources humaines, mais vous avez aussi noté, ils ne font pas de suivi. Qu'est-ce que vous vouliez dire?

2295

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

Je pense qu'ils ont mis en place un système de séance publique, où le SPVM est invité et doit répondre à des questions. Ce qui est une façon de faire relativement nouvelle, qu'on salue, mais qui par la suite, lors de ces séances-là auxquelles j'ai participé, des individus viennent bénévolement lire la documentation et poser des questions. Il y a des gens qui arrivent très préparés, qui connaissent leur sujet. On pose des questions. Le SPVM répond plus ou moins. Par la suite, il n'y a aucun mécanisme de suivi qui est mis en place.

2300

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Je comprends.

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

2305

Donc, c'est un peu problématique. Donc, oui on nous permet de poser des questions, ce qui est très bien, mais si par la suite il n'y a aucun suivi, c'est questionnable un peu à long terme à quoi servent ces séances-là.

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

2310

Madame Alcindor.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2315

J'ai noté votre prudence toute juridique quand vous avez parlé d'immunité factuelle de la police à défaut d'immunité légale. Vous avez un petit peu plus tard parlé, puis je pense sur des notions auxquelles il faut s'attarder. Vous avez plus tard parlé du manque d'encadrement, parce que les policiers, ils ont le pouvoir de tuer, et ça me rappelle des mots beaucoup plus brutaux que l'Office des droits des détenus utilisait dans le temps pour parler du pouvoir légal d'homicide

d'un policier. C'est des mots qui avaient fait sourciller, n'empêche. Immunité factuelle, immunité légale, dans les faits, lorsqu'il s'agit de vie d'individus, ce sont des choses, je dirais, qu'on a la responsabilité de tenir en compte.

2325

Lorsque vous parlez des pouvoirs de la Commission de la sécurité publique, on a parlé du manque de ressource, de petits organismes d'élus, de petits comités d'élus, tout ça. Moi je me dis où se cache le véritable pouvoir lorsqu'on parle de la police? Est-ce que c'est le SPVM? Est-ce que la fraternité des policiers n'a pas une influence, et dans les ententes de convention collective, étant donné justement, je dirais le caractère extrêmement important de la sécurité du public.

2330

Est-ce que de facto, puisqu'on parle de factuel et non pas de légal, il n'y a pas là un acteur important dont on ne parle pas et qui atteint au niveau de la police jusqu'au rang de sergent, généralement? Les cadres policiers, à partir des lieutenants, ne sont pas syndiqués, mais quand on regarde la proportion au niveau du pouvoir, est-ce que c'est des choses auxquelles vous avez été amenée à réfléchir?

2335

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

2340

Je pense, effectivement, que dans notre société, les policiers ont énormément de pouvoir. Et c'est un peu pourquoi je parle de la Commission de la sécurité publique. C'est que la Commission peut avoir des pouvoirs et je crois qu'elle pourrait les exercer de manière beaucoup plus stricte, mais ça doit être compliqué de le faire, étant donné qu'elle est effectivement l'employeur, qu'elle doit négocier, et que les policiers ont historiquement eu un rôle très, très grand dans les prises de décisions, tant juridiques que légales que des orientations, les finances.

2345

Donc, effectivement, je pense que c'est un acteur qu'il faut prendre en compte. Il faut trouver une façon, comment est-ce que cet acteur-là peut utiliser son poids, mais de manière correcte. Et comment est-ce qu'on peut peut-être mettre une limite à ce poids-là. Une limite qui

est tout à fait normale dans une société, pour empêcher le racisme et la discrimination qui existe. Et donc, oui je pense qu'il faut prendre en compte cet acteur-là et trouver une façon de...

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Avez-vous pensé à une façon? Parce que nous cherchons des façons.

2355

Mme ARIANE ÉMOND, coprésidente :

Avez-vous songé à une façon?

2360 Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE :

Je pense que c'est une excellente question et ça me fait plaisir d'y songer. Là, en ce moment, maintenant, j'aimerais mieux ne pas simplement proposer quelque chose qui ne serait pas assez réfléchi, mais je suis certaine que la prochaine personne qui va parler pourra en glisser un mot avec plaisir.

2365

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Alors, je me réserve la possibilité de lui poser cette question à la prochaine personne.

2370

Mme VIRGINIE DUFRESNE-LEMIRE:

Parfait.

2375

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Merci infiniment. Il n'y a pas d'autres questions? Merci beaucoup. Et j'appelle donc la prochaine personne dont on va nommer le nom, Maître Alain Arsenault.